



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 15 FEVRIER 2018

PROCES VERBAL

Date de convocation : 07/02/2018
Nombre de membres en exercice : 33
Date d'affichage : 20 février 2018

L'an deux mille dix huit, le 15 février, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jean-Roger DAVIN, Maire de Croissy-sur-Seine.

Étaient présents : M. DAVIN, maire, Mme NOËL, M. CATTIER, M. GHIPPONI, Mme POUZET, M. BERNAERT, Mme TILLIER, M. MACHIZAUD, Mme ANDRÉ, Mme CESBRON LAVAU, M. LANGLOIS, M. BONNET, M. BOULANGER, M. DIEUL, Mme SCHÖPFF, Mme BOUCHET, M. GOURON, Mme DOS SANTOS, M. HUSSON, M. MOUSSAUD, M. DABAS, M. BOISDÉ, Mme MOTRON, M. MANSARD

Avaient donné pouvoir : Mme BRUNET-JOLY (pouvoir à Mme POUZET), Mme MARTINEZ (pouvoir à Mme BOUCHET), Mme TOURAINE (pouvoir à Mme CESBRON LAVAU), Mme GARNIER (pouvoir à Mme NOËL), Mme DERVEAUX (pouvoir à M. DAVIN), M. DENISE (pouvoir à M. CATTIER)

Étaient absents : M. LENOIR, M. MOY, Mme WERBA

Secrétaire de séance : M. MACHIZAUD

Ordre du jour du Conseil municipal

- **Communications**
Marchés 2017 attribués
- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2017**
- **Décisions (résumé)**
- **Commissions municipales (comptes-rendus)**
- **Délibérations :**
 - **N°01-** Budget principal 2018 : *Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)*.
 - **N°02-** Budget annexe assainissement 2018 : *Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)*.
 - **N°03-** SIGEIF : Autorisation de signature de la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire nécessaire à la réalisation des travaux & études /enfouissement des lignes aériennes de l'avenue Foch et d'une partie de la rue des Gabillons
 - **N°04** – SFR : Autorisation signature avenant N°1 à la convention du 6 février 1999.
 - **N°05-** Conseil Régional d'Ile-de-France : Demande de subvention au Conseil Régional d'Ile-de-France au titre de la restauration du patrimoine protégé – projet de restauration de la Chapelle Saint Léonard
 - **N°06-** Cimetière : création de tarifs d'intervention des services municipaux
 - **N°07-** Maintien du bénéfice du régime indemnitaire de la CASGBS pour les agents de la bibliothèque
 - **N°08-** CBLréagir : autorisation signature avenant convention relative à la mise à disposition de demandeurs d'emplois pour des missions de remplacement
 - **N°09-** Création & suppression de postes

Communications

- Néant

Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal

Le procès-verbal du 14 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité

Décisions municipales

N°DM-URB-2017-051

OBJET : DESIGNATION DE ME DESPRES POUR REPRESENTER LA COMMUNE – CONTENTIEUX GARNIER

Le Maire de Croissy sur Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2014 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine et l'habilitant à ester en justice au nom de la commune, pour l'ensemble du contentieux intéressant la commune,

Vu le recours de Monsieur Jean GARNIER enregistré par le Tribunal Administratif de VERSAILLES sous le numéro 1606539-3,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de défendre dans ces instances,

Considérant les sommes inscrites au budget de l'exercice en cours,

DECIDE

Article 1 : de défendre dans les instances susvisées.

Article 2 : de désigner comme Avocat Maître Jean Louis DESPRES, avocat à la Cour d'Appel de PARIS Docteur d'Etat en Droit Public, pour représenter la commune de Croissy sur Seine dans cette procédure.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

A Croissy-sur-Seine, le 06 Décembre 2017,

N°DM- POL-2017-052

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ACF VAL DE FRANCE (SUBVENTION 1000€)

Le maire de la ville de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22,

Vu les délibérations N° 4 du conseil municipal en date du 30 mars 2014, portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine,

Vu la délibération N°1 du Conseil municipal du 23 mars 2017, portant modification de la délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération N°1 du Conseil municipal en date du 14 décembre 2017, portant modification de la délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire pour la durée de son mandat,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe,

Considérant la vocation de l'association à but non lucratif ACEF Val de France dont l'objet est de favoriser le financement des besoins et des projets des adhérents et, plus généralement, l'accès à des avantages négociés sur une sélection de biens et services,

Considérant l'intérêt pour les agents de la ville de Croissy de pouvoir bénéficier de conditions privilégiées pour l'accès aux biens et services proposés par l'ACEF Val de France,,

Considérant la proposition de partenariat de ACEF Val de France,

DECIDE

Article 1 : De signer une convention de partenariat avec l'ACEF Val de France (Association pour favoriser le crédit et l'épargne des fonctionnaires et agents des services publics de Val de France), sise 9 avenue Newton – 78180 Montigny le Bretonneux.

Article 2 : La convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 1 an..

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et des décisions du Maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

Croissy-sur-Seine, le 18 décembre 2017

N°DM- POL-2017-053

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ACF VAL DE FRANCE (SUBVENTION 500€)

Le maire de la ville de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22,

Vu les délibérations N° 4 du conseil municipal en date du 30 mars 2014, portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine,

Vu la délibération N°1 du Conseil municipal du 23 mars 2017, portant modification de la délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération N°1 du Conseil municipal en date du 14 décembre 2017, portant modification de la délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire pour la durée de son mandat,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe,

Considérant la vocation de l'association à but non lucratif ACEF Val de France dont l'objet est de favoriser le financement des besoins et des projets des adhérents et, plus généralement, l'accès à des avantages négociés sur une sélection de biens et services,

Considérant l'intérêt pour les agents de la ville de Croissy de pouvoir bénéficier de conditions privilégiées pour l'accès aux biens et services proposés par l'ACEF Val de France,

Considérant la proposition de partenariat de ACEF Val de France,

DECIDE

Article 1 : De signer une convention de partenariat avec l'ACEF Val de France (Association pour favoriser le crédit et l'épargne des fonctionnaires et agents des services publics de Val de France), sise 9 avenue Newton – 78180 Montigny le Bretonneux.

Article 2 : La convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 1 an..

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et des décisions du Maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

Croissy-sur-Seine, le 18 décembre 2017

N° DM-DGS-2017-054

OBJET : CREATION REGIE DE RECETTES BIBLIOTHEQUE

Le maire de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R1617-1 à R1617-18,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégation au maire de Croissy-sur-Seine,

Vu l'avis conforme du receveur municipal,

DECIDE

Article 1 : De créer une régie de recettes « bibliothèque » à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 : D'installer la régie de recettes « bibliothèque » à la bibliothèque (nouveau bâtiment culturel) – 12 grande rue à Croissy sur seine (78290).

Article 3 : D'encaisser par le biais de la régie de recettes « bibliothèque » les produits suivants :

- Droits d'inscription à la bibliothèque
- Droits d'inscription aux services facultatifs proposés par la bibliothèque,
- Tarifs des photocopies, impressions et gravures de CD,
- Frais d'édition d'un duplicata de carte d'abonné,
- Pénalités applicables aux usagers (définies dans le règlement intérieur)

Article 4 : Les modes de paiement relatifs à la régie « bibliothèque » seront les suivants :

- Chèques
- Numéraire

Article 5 : Un fond de caisse d'un montant de 30 € est mis à la disposition du régisseur.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €.

Article 7 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celle-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

Article 8 : Le régisseur verse au comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au minimum une fois par mois.

Article 9 : D'assujettir le régisseur à un cautionnement, fixé selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : D'attribuer au régisseur une indemnité de responsabilité dont le taux est fixé selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 12 : Le maire de Croissy-sur-Seine et le trésorier du Vésinet sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 13 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et des décisions du maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil municipal.

N° DM-SCO-2018-001

OBJET : PROLONGATION CONTRAT MAINTENANCE MATERIELS SITES RESTAURATION SCOLAIRE

Le maire de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégations du Conseil municipal du maire,

Vu la DM-RES-2016-010 du 17 mars 2016 concernant la signature du contrat de maintenance des matériels des sites de restauration scolaire,

Considérant que les contrôles réguliers des matériels de restauration limitent l'apparition des pannes et permettent de maîtriser le budget de fonctionnement global,

Considérant que ces opérations de maintenance nécessitent le recours à des compétences techniques qui ne sont pas disponibles en interne, et qu'il est opportun de confier cette mission à une société spécialisée,

Considérant que le contrat doit être prolongé le 29 février 2018 pour une durée de un an renouvelable par reconduction expresse sous réserve du respect des clauses du contrat par les 2 parties,

Considérant que les sommes nécessaires sont inscrites au budget,

DECIDE

Article 1 : de prolonger le contrat de maintenance des matériels des sites de restauration scolaire et des crèches de la ville de Croissy sur Seine avec la SAS FC2P Services, Parc activités Les Portes du Vexin 5 rue Férié 95300 ENNERY

Article 2 : de faire respecter les conditions générales de vente de la société, définies dans le contrat,

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et des décisions du maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil municipal.

A Croissy-sur-Seine, le 08 janvier 2018

N°DM-CLT-2018-002

OBJET : CONVENTION OCCUPATION DES LOCAUX AMAP EPI DE BLE

Le maire de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégations du Conseil municipal au maire,
Vu la délibération n°8 du Conseil Municipal du 29 juin 2015 autorisant le maire à signer les conventions de mise à disposition permanente de certains locaux,

Considérant la demande de l'Association « l'Epi de blé » de disposer d'un lieu de distribution tous les jeudis de 18h30 à 21h afin de promouvoir une agriculture de proximité qui met en relation directe des producteurs et des consommateurs,

Considérant que la ville met à disposition gratuitement un lieu de distribution pour cette association qui en contrepartie animera des ateliers pédagogiques et des sensibilisations aux problématiques agricoles et environnementales dans les écoles et redistribuera le surplus alimentaire au CCAS,

Considérant la disponibilité du foyer courtel situé au 30 rue Maurice Berteaux, à Croissy-sur-Seine,

Considérant la convention de mise à disposition annexée à la présente,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition du foyer Courtel les jeudis de 18h30 à 21h avec l'association « l'Epi de Blé » :

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil municipal.

Délibérations

M.BERNAERT

N°01 - Budget principal 2018 : Rapport d'orientations budgétaires

Je voulais rappeler 2 documents que je vous incite à regarder. Il s'agit du rapport du trésorier du Vésinet concernant les résultats de la commune de Croissy : un document de valorisation financière et fiscale .concernant l'année 2016, et un document de situation financière sous forme de tableau avec les principaux indicateurs.

Ce qui est intéressant, c'est la comparaison avec d'autres communes de la même strate que nous (10 000/20 000 ha)à la fois sur le département, sur la région et au niveau national. Ce document met en perspective des éléments qui vont être abordés dans le rapport d'orientations budgétaires.

On commence par le budget primitif.

Je rappelle qu'au cours de ces dernières années, nous avons perdu 1 280 000€ en dotation de fonctionnement, et 280 000€ de plus en fond de péréquation intercommunal (FPIC) ; donc, en 5 ans, ce sont 10% des recettes de notre budget de fonctionnement qui ont été « rongées ».

Si des efforts n'avaient pas été faits depuis 5 ans, on aurait dû – à périmètre égal – augmenter les impôts de 25%.

Ce sont des chiffres que je vous invite à partager avec nos concitoyens.

Préparation du Budget Primitif 2018
Budget principal

Rapport d'Orientation Budgétaire

Conseil municipal du 15 février 2018

la baisse de dotations aux collectivités territoriales

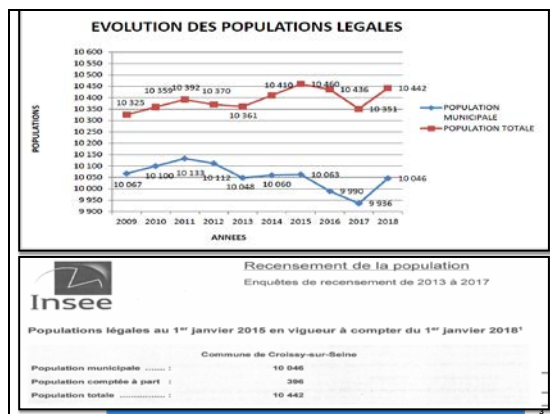
100 décrets signés le 28 juillet ont entraîné pour l'«État» un manque de 200 millions d'euros de dotations aux collectivités locales pour l'exercice 2017.

Quelques chiffres de 2013 à 2017 pour Croissy

Dotation globale de fonctionnement - 1 000 000 €

Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales - 280 000 €

Soit en 5 ans
des recettes communales amputées de
1 280 000 € = 10 % du budget
de fonctionnement, soit 25 points d'impôts



Les principales hypothèses de préparation budgétaire pour 2018

- En dépenses de fonctionnement**
 - Poursuite des services à la population existants sans changement majeur
 - Nette augmentation du FPIC à 345 971 € (280K€ prévus en 2017 – 273 K€ réalisés)
 - Intégration des effectifs de la bibliothèque : + 176K€
 - Intégration de dépenses de fonctionnement de la bibliothèque : + 60 K€
 - Intégration du nouveau projet Chanorier + 147 K€
- En recettes de fonctionnement :**
 - Maintien des taux d'imposition communaux : 0 K€ (Annonce vœux du 13/1/2018)
 - Augmentation des bases d'imposition de 0.8% : + 65 K€
 - Nouvelle forte Diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement :- 130 K€
 - Augmentation de l'attribution de compensation (suite transfert des bibliothèques) : + 229 K€
 - Prévision d'augmentation des droits de mutation à 900K€ (800K€ en 2017, réalisée 1140K€)
 - Augmentation des recettes de Chanorier (locations) : + 195 K€
- En investissement :**
 - Dépenses d'équipement conformes aux engagements électoraux : travaux de voirie Foch
 - + travaux de rénovation de la Chapelle Saint Léonard non engagés en 2017
 - + beaucoup de travaux de rénovation non prévus : étude de renforcement des berges, toiture tennis, préau Leclerc, etc...

Mme MOTRON

A quoi correspondent les 147K€ « Intégration du nouveau projet Chanorier » dans les dépenses de fonctionnement?

M. BERNAERT

Ce sont des dépenses liées aux expositions, au personnel ...

Mme MOTRON

C'est le nouveau fonctionnement ...

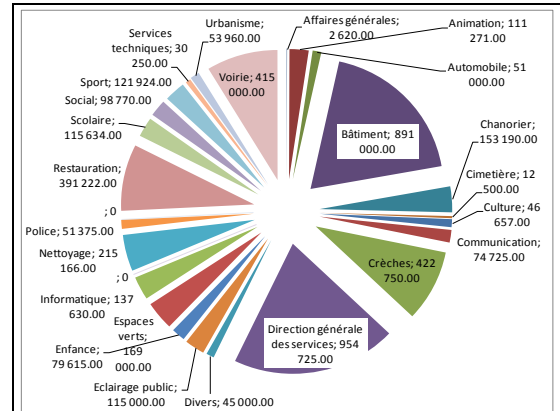
M. BERNAERT

C'est la première année pleine pour le budget Chanorier.

Synthèse des dépenses de fonctionnement (hors nouveaux projets)

En €	2017 BP + DM	2018 Propositions	Δ	Δ (%)
FONCTIONNEMENT COURANT yc nouveaux projets	5 050 954	4 851 302	-199 652	- 4,0%
CHARGES DE PERSONNEL	6 798 124	6 971 912	+ 173 788	+ 2,6 %
DEPENSES DE LA COMMUNE	11 849 078	11 823 214	- 25 864	- 0,2%

Objectif de la lettre de cadrage atteint



2^{ème} phase de vidéoprojection

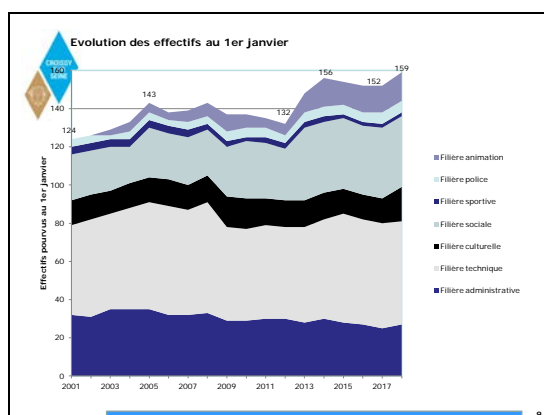
Les grandes lignes du budget 2018 Fonctionnement

Des nouveaux (petits) projets maîtrisés : 64 K€

- Numérisation des actes d'état civil : 8 K€
- Animation rubik's cube : 6 K€
- Location maintenance d'un logiciel de gestion des stocks (dématérialisation des archives) : 3,6 K€ / an
- Presse Chanorier + ville : 3 K€
- Nouveaux projets enfance : 3,8 K€
- Mise à jour rapport amiante : 6 K€
- Registre public d'accessibilité : 6 K€
- Hébergement plateforme de dématérialisation des documents d'urbanisme : 5,6 K€/ an (si acquisition)
- Etude risques psychosociaux (réinscription) : 20 K€
- Divers : 2 K€

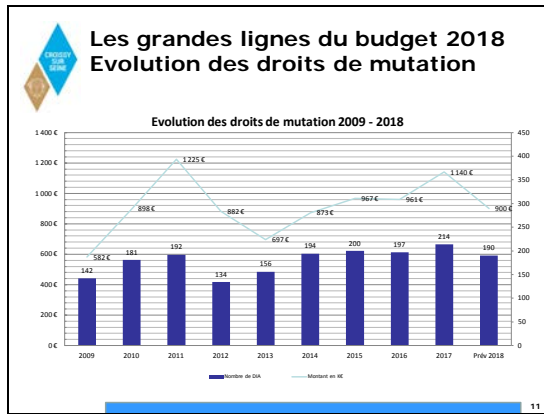
Les grandes lignes du budget 2018 Fonctionnement : Personnel

- Reprise du personnel de la bibliothèque (suite à remunicipalisation) : + 176 K€
- Départs en retraite : - 58 K€
- Augmentation des allocations retour à l'emploi : + 60K€
- Augmentation de l'assurance du personnel : + 19 K€
- Augmentation suite reclassements : +22 K€
- Fin de disponibilité d'un agent : -13 K€
- Divers : -32 K€



Les grandes lignes du budget 2018 Fonctionnement : Personnel

- Evolution effectifs pourvus 2018/2017 = +7
 - Intégration des 4 agents de la bibliothèque
 - Création de 2 postes affectés Chanorier
 - Création d'un poste de rédacteur en chef (poste de vacataire non créé jusqu'à présent)



Les principales hypothèses de préparation budgétaire

- **Point sur la réforme de la taxe d'habitation**
 - La réforme prend la forme d'un dégrèvement. Les dégrèvements étant compensés à l'euro par l'Etat. La première année, la réforme de la taxe d'habitation n'aura donc que peu ou pas d'effets sur le budget communal.
 - En revanche, les éléments servant de base au calcul de l'impôt dégrèvé sont ceux de 2017 (taux d'imposition + taux d'abattement). Cela signifie que la commune n'a désormais plus l'entière capacité de faire évoluer ses recettes fiscales (cette possibilité se limite désormais aux administrés ne bénéficiant pas du dégrèvement). La tendance est donc à une perte d'autonomie fiscale des collectivités.
 - Concrètement pour Croissy sur seine, **36,9 % seulement des foyers « TH » seront exonérés de taxe d'habitation vs 80% au niveau national** (à hauteur de 30 % en 2018, 65% en 2019 et 100 % en 2020).

	Nombre de foyers TH dans la commune	Nombre de foyers exonérés	Pourcentage TH de la commune	Exonération nationale	Exonération Croissy sur seine
CROISSY SUR SEINE	1 983	1 227	61,9%	80,0%	36,9%

- A terme, il est probable que la taxe d'habitation soit totalement supprimée et remplacée par une dotation de l'Etat.

M. BOISDE

L'indicateur des DIA est intéressant : voir que le seuil de 200 DIA est dépassé ... je n'ai jamais vu sur Croissy.... Cela signifie que les propriétés se vendent à un bon prix sur Croissy et qu'il y a un renouvellement important de population ; en fait, on est à 200 rotations sur une année. Quelle incidence cela a-t-il sur les services de la commune en général ?

M.DAVIN

Au niveau petite enfance, nous n'avons quasiment plus de liste d'attente et puis dans les écoles, on ferme des classes.

M. BOISDE

Donc, cela veut dire que la population vieillit et que le renouvellement se fait par des personnes plus âgées.

M. DAVIN

C'est ce qu'on avait déjà expliqué avec Charles GHIPPONI lors du lancement du PLU : d'abord, il y a la décohabitation qui fait qu'un certain nombre de couples divorcent et recherchent des appartements dans la même ville ce qui « consomme » des mètres carrés. Ensuite, il y a les personnes seules.

Par ailleurs, comme 25% de la ville a été construit entre 1988 et 1990, les personnes qui sont arrivées à ce moment là ont des enfants qui ont entre 20 et 30 ans ... et les ¾ des ces enfants sont partis ou en train de partir. Du coup, même si on accueille une population nouvelle, la population municipale (ne comprend pas les résidences secondaires) baisse.

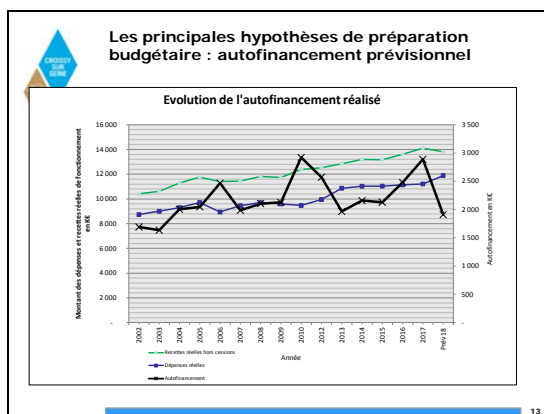
Je rappelle que nous avons toute une problématique sur le logement : beaucoup de programmes se construisent, mais pour pouvoir construire – du fait de la loi ALUR- il faut trouver des financeurs et pour financer les logements aidés, il faut des logements en accession à la propriété qui se revendent entre 7 et 8000€/M2.

Cela génère une population qui, si on grossi les traits, est plutôt pauvre ou plutôt très riche et il nous manque une population intermédiaire, celle qui remplit les écoles et les crèches.

M. BERNAERT

A propos de la taxe d'habitation, je voulais rappeler qu'il s'agit d'un dégrèvement et non d'une suppression, qui sera compensé par l'Etat à l'euro près. Il n'y aura donc pas d'impact sur le budget 2018.

A terme, seulement 37% des foyers croissillons seront dégrèvés, soit 4 foyers sur 10.



Toit des anciens tennis couverts : 40 K€

Fosse de la salle de gymnastique 8 K€

Faux-plafonds & éclairage Gymnase Jean-Moulin 40k€



M. BOISDE

Une petite précision par rapport à la rue des Gabillons : lorsqu'on parle d'enfouissement des réseaux, en général ce sont les opérateurs qui enfouissent les réseaux. Est-ce que la commune intervient ensuite pour réaliser des réfections de voirie sur cette rue ?

M. CATTIER

Actuellement, les travaux qui sont réalisés sur la partie qui a déjà été requalifiée, ce sont les opérateurs qui souhaitent les faire : donc, ils font les travaux à leur charge et ils remettent la voirie en état : cela ne coûte rien à la commune.

M. BERNAERT

Donc, là, c'est le coût pour enfouir les autres réseaux qui ne sont pas le gaz ou l'eau... mais la partie remise à niveau de la voirie est incluse dans l'enfouissement.

M. DAVIN

La question est : est-ce qu'on refait la voirie de la rue des Gabillons dans sa 2^{ème} partie puisqu'éventuellement des personnes qui y habitent pourraient être intéressées : la réponse est NON ; Pour l'instant, on attend de voir ce qui va se passer sur les terrains de l'INSERM, mais il est bien prévu de poursuivre la requalification de cette rue.

Aujourd'hui, on profite de prestataires qui travaillent sous la voie, pour enfouir les réseaux, c'est une première vague ; ensuite, en fera la voirie lorsqu'on saura dans quel sens de circulation sera la rue ... mais à 90% on sait que la circulation tombera rue de l'Ecluse et on ne voudrait pas que la rue des Gabillons devienne un « shunt » pour aller tout droit sur le pont de Chatou. C'est pour cette raison que pour l'instant, nous n'engageons pas de travaux.

M. BOISDE

Ma question était plus précise que cela : on parle d'enfouissement mais en fait la commune n'intervient pas sur l'enfouissement, : c'est un défaut de terminologie. La commune effectue une réfection de chaussée éventuellement.

M. CATTIER

Il y a 2 projets :

- la partie qui va jusqu'à la route du Roi : ma réponse concernait cette partie ;

- et la 2^{ème} partie où nous profitons qu'il y a les opérateurs qui veulent changer leurs conduits (eau-gaz) pour enfouir les réseaux électriques.

M. BERNAERT

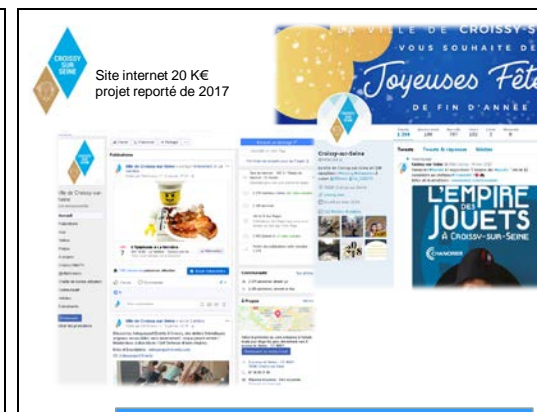
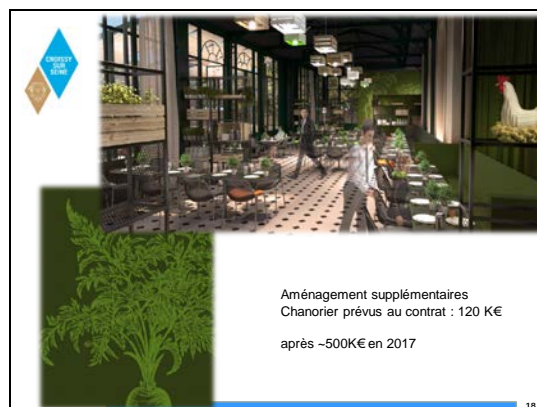
Sur l'avenue Foch, il y aura aussi l'enfouissement des réseaux et la réfection de la voirie mais cette fois, c'est la commune qui paiera. Y'a-t-il des questions à poser du fait que c'est le projet principal de l'année en terme de visibilité ... les autres étant plutôt des réfections ?

M. BOISDE

On peut préciser effectivement que si c'est le projet phare pour 2018, l'avenue Foch devrait accueillir aussi le marché de plein vent jusqu'à l'église peut être : il y aura donc l'installation des structures pour l'installation des stands du marché.

M. BERNAERT

C'est la cerise sur la gâteau ! On profite du projet de requalification de la voirie pour – aux frais du délégataire-prévoir les arrivées électriques et eau dans l'objectif d'étendre le marché...mais les travaux de voirie ne sont pas réalisés pour le marché.



Les grandes lignes du budget 2018
Investissements 1/3

Dépenses d'investissement générales : ~3160K€

- ADAP (Agenda d'Accessibilité Programmée) : 90 K€ imposé par la loi
- Subvention pour surcharge foncière logements aidés 285 K€ (réinscription - projet Moulin vert Chemin de ronde)
- Rénovation chapelle St Léonard (réinscription) 400K€
- Travaux de voirie avenue Foch 355 K€ (dont enfouissement 55 K€ et voirie 300K€)
- Travaux d'enfouissement rue des Gabillons 185 K€
- Transformateur stade 60K€ (réinscription) – retrait de l'ancien et raccordement au nouveau transformateur
- Réfection Toiture préau intérieur Leclerc 100K€
- Reprise toiture césisier 80 K€
- Réfection Couverture terrain de tennis : 40K€
- Réfections diverses/ Travaux de proximité hors bâtiments: 310 K€
- Divers entretien bâtiment 220 K€
- Etude hydraulique et préalable à travaux de renforcement des berges : 50 K€

Les grandes lignes du budget 2018
Investissements 2/3

Dépenses d'investissement générales : ~3160K€

- Achats divers Chanorier: 147 K€ dont 70K€ verrière et terrasse et 25K€ pour matériel exposition Auditorium
- Eclairage + chauffage salle de gymnastique : 52 K€
- Réfection Faux plafonds gymnase salle de danse J. Moulin 40K€
- Remise aux normes incendie : 50K€
- Modernisation Site internet ville : 20K€
- Eclairage public 110 K€
- Véhicules (dont 2 véhicules électriques) : 60K€
- Poursuite Mise à niveau Informatique (serveurs, logiciels métiers) : 80 K€
- Extension Columbarium 18K€
- Changement jeux pour enfants Chanorier 40K€ (provision)
- Remboursement de la dette 368K€

Les grandes lignes du budget 2018
Investissements 3/3

Dépenses d'investissements d'amélioration de l'équipement des services : ~180k€

- Acquisition de véhicules : 60 K€
- Renouvellement matériel de vidéo-protection : 25 K€
- Divers matériel CTM : 17,1 K€
- Tondeuse : 13,6 K€
- Caisson multi usage : 9,8K€
- Appareil de relevé topographique : 9 K€
- Plateforme de dématérialisation urba : 9 K€
- Cinomètre pro-laser : 7,1 K€
- 5 terminaux « PVE » (procès verbal électronique) :6.8 K€
- Matériel de restauration : 4,7 K€
- But combiné hand/basket école Leclerc : 4,3 K€
- Divers mobilier + équipement écoles : 7,4 K€
- Matériel enfance : 3,9 K€
- Matériel services culturels : 2,3 K€
- Matériel divers sport : 2,2 K€

M. BOISDE

Est-ce que pour l'informatique on reste sur Windows ou est-ce qu'on va vers le monde Google ?

M. BERNAERT

Aujourd'hui, sur la bureautique on est sur Windows ; par contre pour les logiciels métiers, on passe en mode SAS chaque fois qu'on change ou qu'on en achète de nouveaux , ce qui veut dire qu'on ne les héberge plus sur un serveur en mairie, mais à l'extérieur.

Mme MOTRON

Je voudrais être sûre de bien comprendre le code couleur NOIR-VERT-ROUGE.

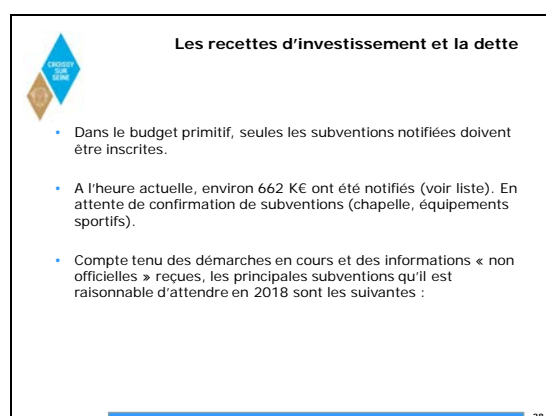
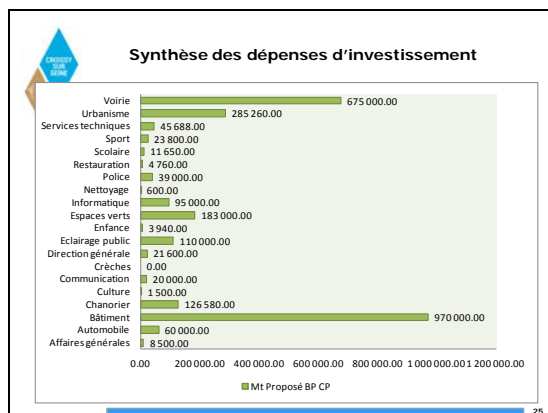
M. BERNAERT

Rouge = ce qui n'avait pas été prévu

Noir = ce qui est prévu

Vert = projets du programme électoral

... sauf le transformateur du stade qui ne devrait pas être en vert.



Mme MOTRON

Ce que vous appelez le terrain Leclerc c'est la ZAC ?

M. DAVIN

Ce n'est plus une ZAC depuis un certain temps ! En fait, on vent la petite bande de terrain qu'on a déjà délimitée, votée en conseil municipal ... où se trouvait le poste de police.

M.CATTIER

On peut espérer la vente à partir d'avril.

Subventions d'investissement (1/2) Demandes en cours

Objet	Partenaires	Montants demandés	Versements espérés en 2018	Information détenue
Mur rideau école J Moulin	CD78, CRIDF	171 K€ (CRIDF)	245,1 K€	Notification de 148 K€ du CD78 et 97,1 K€
Bâtiment sportif	CD78, CRIDF	684 K€ du CD78 et 357,1 K€ CRIDF + réserve sénat 20 K€	41,8 K€	Solde subvention CD78
Restauration maître autel	Fondation du patrimoine	1,2 K	1,2 K€	Notification 1,2
Voirie (wailly)	CD78	70 K€	69,7 K€	Notification 69 690 €
Tennis	TCCSS	100 K€	10 K€	Versement 100 K€ sur 10 ans
Terrains de football	Réserve parlementaire	17 K€	9,3 K€	Notification 17 K€ max (23 % des dépenses)
Surcharge foncière chemin de ronde	CASGBS	285 K€	285 K€	Notification de 285 K€

Subventions d'investissement (2/2)

- Pour mémoire, demandes de subventions 2017 et Reste A Réaliser :

Objet	Partenaires	Montants notifiés en 2017	RAR fin 2017
Nouveau bâtiment sportif	CD 78, CRIDF		41,8 K€
Mur rideau Jean Moulin	CD 78, CRIDF		245,1 K€
Restauration maître autel			1,2 K€
Terrains de foot	réserve parlementaire		9,3 K€
Réaménagement de l'avenue de Wailly	CD78		69,7 K€
TOTAL			367,1 K€

M. BOISDE

La réserve parlementaire pour le terrain de foot : c'est un reste à charge de l'ancien député ?

M. BERNAERT

Cela avait été notifié en 2016.

M. BOISDE

C'est l'ancien mandat Pierre Lequiller.

M. BERNAERT

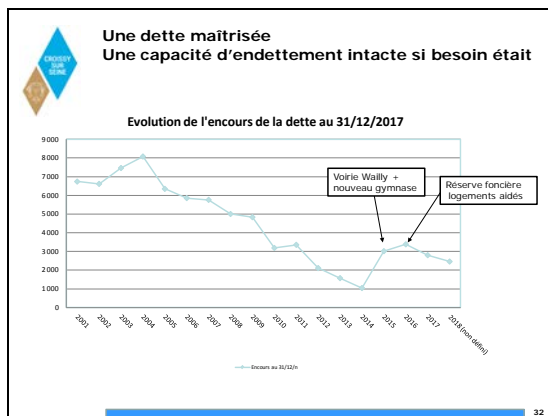
Oui.

Une dette maîtrisée Un taux d'endettement par habitant bas

en milliers d'euros

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Prév 2018
Encours au 31/12/n	5 856	5 761	5 004	4 834	3 187	3 355	2 109	1 571	1 042	3 015	3 381	2 800	2 460
Population	9 951	9 951	9 951	10 325	10 359	10 392	10 370	10 361	10 410	10 460	10 432	10 351	10 442
Encours par habitant *	579 €	579 €	503 €	468 €	308 €	323 €	204 €	152 €	100 €	288 €	324 €	271 €	236 €

31



Une Structure saine pour la dette communale un taux moyen d'intérêt à 1,03%

Libération	Mont. ann. max.	Mont. ann. min.	Mont. ann. moyen	Mont. ann. max.	Mont. ann. min.	Mont. ann. moyen	Mont. ann. max.	Mont. ann. min.	Mont. ann. moyen	Mont. ann. max.	Mont. ann. min.	Mont. ann. moyen
Service de base												
For	112	1 000 000	87,2	200 000	80,4	200 000	80,4	210	200 000	80,4	210	200 000
IMPT	240	2 000 000	20,8	100 000	10,4	100 000	10,4	210	200 000	80,4	210	200 000
IMPT 2	412	3 000 000	36,2	150 000	15,1	150 000	15,1	210	200 000	80,4	210	200 000
IMPT 3	110	1 000 000	9,2	50 000	5,1	50 000	5,1	210	200 000	80,4	210	200 000
IMPT 4	100	800 000	8,0	40 000	4,0	40 000	4,0	210	200 000	80,4	210	200 000
IMPT 5	100	800 000	8,0	40 000	4,0	40 000	4,0	210	200 000	80,4	210	200 000
Montant de base												
IMPT 1	112	1 000 000	87,2	200 000	80,4	200 000	80,4	210	200 000	80,4	210	200 000
Financement												
Travaux	112	1 000 000	87,2	200 000	80,4	200 000	80,4	210	200 000	80,4	210	200 000
IMPT 1	412	3 000 000	36,2	150 000	15,1	150 000	15,1	210	200 000	80,4	210	200 000
Préfin												
IMPT 1	112	1 000 000	87,2	200 000	80,4	200 000	80,4	210	200 000	80,4	210	200 000
IMPT 2	110	1 000 000	87,2	200 000	80,4	200 000	80,4	210	200 000	80,4	210	200 000
IMPT 3	110	1 000 000	87,2	200 000	80,4	200 000	80,4	210	200 000	80,4	210	200 000
IMPT 4	110	1 000 000	87,2	200 000	80,4	200 000	80,4	210	200 000	80,4	210	200 000
IMPT 5	110	1 000 000	87,2	200 000	80,4	200 000	80,4	210	200 000	80,4	210	200 000
IMPT												
For	112	1 000 000	87,2	200 000	80,4	200 000	80,4	210	200 000	80,4	210	200 000
IMPT 1	112	1 000 000	87,2	200 000	80,4	200 000	80,4	210	200 000	80,4	210	200 000
IMPT 2	110	1 000 000	87,2	200 000	80,4	200 000	80,4	210	200 000	80,4	210	200 000
IMPT 3	110	1 000 000	87,2	200 000	80,4	200 000	80,4	210	200 000	80,4	210	200 000
IMPT 4	110	1 000 000	87,2	200 000	80,4	200 000	80,4	210	200 000	80,4	210	200 000
IMPT 5	110	1 000 000	87,2	200 000	80,4	200 000	80,4	210	200 000	80,4	210	200 000

33

- ### Principaux éléments restant à confirmer avant le vote du BP 2018
- Montant de la dotation globale de fonctionnement
 - Evolution des bases fiscales (courant mars)
 - Montant des taxes d'aménagement
 - Divers travaux imprévus
 - Devis à finaliser
 - Résultat 2017
- 34

- ### En résumé pour 2018
- Stabilité des dépenses de fonctionnement malgré l'inflation et point de base : 11,8M€
 - Poursuite d'un fort niveau d'investissements centré sur l'entretien du patrimoine, l'amélioration de la vie quotidienne, l'e-administration, l'amélioration de l'équipement des agents : ~3,4M€
 - Maîtrise de la dette : 2,5M€ à ~1% en moyenne, pas de nouvel emprunt
 - Fiscalité locale inchangée
- 35

N°01 - Budget principal 2018 : Rapport d'orientations budgétaires

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Denis BERNAERT, maire adjoint en charge des Finances et des Nouvelles technologies et l'ensemble des élus pour leur secteur,

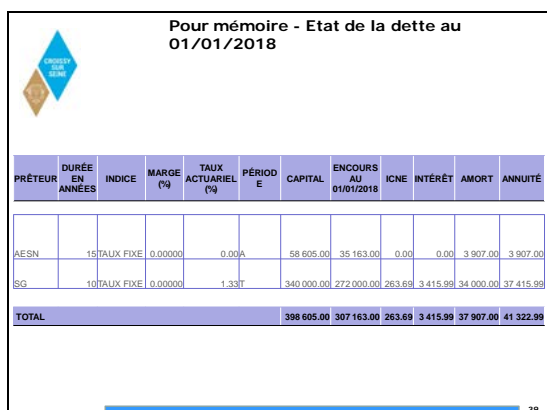
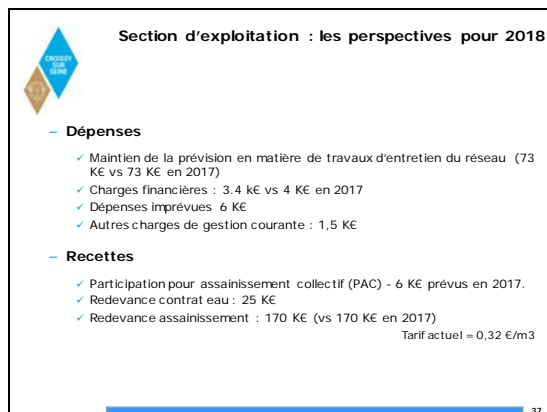
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le rapport d'orientations budgétaires, préalable à l'élaboration du budget primitif du budget principal de l'exercice 2018.

M. BERNAERT

N°02- Budget assainissement 2018 - Rapport d'orientations budgétaires

3^{ème} phase de videoprojection



M. BOISDE

Ce n'est plus un débat, c'est un rapport ... à la marge c'est presque pareil. Nous prenons acte de ce rapport, c'est tout.

N°02- Budget assainissement 2018 - Rapport d'orientations budgétaires

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Denis BERNAERT, maire adjoint en charge des Finances et des Nouvelles technologies et l'ensemble des élus pour leur secteur,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Approuve le rapport d'orientations budgétaires, préalable à l'élaboration du budget primitif du budget annexe assainissement de l'exercice 2018.

M. CATTIER

N°03 – SIGEIF - Autorisation de signature de la convention particulière de maîtrise d'ouvrage temporaire pour réalisation des études et travaux -Enfouissement des lignes aériennes avenue du Maréchal Foch et d'une partie de la rue des Gabillons

La Commune, en partenariat avec le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF), va procéder à l'enfouissement des lignes aériennes de l'avenue du Maréchal Foch (secteur compris entre l'avenue de Wailly et l'avenue de Verdun) et de la rue des Gabillons (secteur compris entre la route du Roi et la rue de l'Ecluse).

Cette démarche s'inscrit dans un double objectif :

- L'amélioration du cadre de vie ;
- Le renforcement de la sécurité des réseaux.

Cette opération comprend deux maîtres d'ouvrage :

- La Commune, pour les travaux relatifs à la mise en souterrain des réseaux d'éclairage public, de télécommunications et de vidéocommunication ;

-Le SIGEIF, agissant en qualité d'autorité concédante, pour les travaux relatifs à la mise en souterrain du réseau de distribution publique d'énergie électrique basse tension (cf. lois du 8 avril 1946 et 10 février 2000).

Sur le plan financier, chaque maître d'ouvrage inscrit dans son budget les dépenses qui le concernent.

D'une durée d'environ quatre mois pour l'ensemble du chantier, les travaux devraient débuter au second semestre 2018 pour l'ensemble de l'emprise travaux.

Les missions demandées par la ville au SIGEIF sont :

- La maîtrise d'ouvrage pour les travaux sur le réseau public d'électricité : pour cette mission, le SIGEIF percevra une rémunération équivalente à 4 % du montant hors taxes du coût de l'opération ;
- La maîtrise d'ouvrage temporaire pour les travaux de mise en souterrain des réseaux de télécommunications et de vidéocommunication et d'éclairage public : pour cette mission, le SIGEIF percevra une rémunération équivalente à 4 % du montant hors taxes du coût de l'opération.

Ces frais financés par la commune sont calculés de la manière suivante :

- Frais d'ouverture de dossier par opération, d'un montant de 700 € à verser à la signature de la présente convention ;
- Frais proportionnels correspondant au 4% du montant hors taxes de la part de l'opération faisant l'objet du présent transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à verser au moment de l'établissement du bilan de l'opération sur la base du coût réalisé.

Deux conventions doivent être établies entre la commune et le SIGEIF :

1-Une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire.

La mission du SIGEIF, maître d'ouvrage temporaire pour le compte de la commune, porte sur les éléments suivants :
Les études techniques et enquêtes parcellaires publiques et privées,
Choix des entrepreneurs,
Gestion des marchés et assistance à la réception des travaux ;
Gestion administrative ;
Actions en justice.

2-Une convention administrative, financière et technique à venir suite aux études préliminaires

Répartition des dépenses (enveloppes financières prévisionnelle)

Après estimation par chaque maître d'ouvrage de sa propre enveloppe financière prévisionnelle, le programme 2018 s'élève à 465 096,00 € TTC.

Cette enveloppe comprend :

- Les frais de maîtrise d'ouvrage unique ;
- Les diagnostics amiante ;
- La rémunération d'un géomètre,
- La rémunération de la maîtrise d'œuvre ;
- La rémunération de la coordination de sécurité ;
- Le contrôle technique des ouvrages neufs de distribution publique d'électricité ;
- Les frais de réalisation des investigations complémentaires
- Le coût de réalisation des travaux sur les différents réseaux.

Réseau de distribution publique d'énergie électrique basse tension

Le financement sera assuré par le SIGEIF.
Le montant prévisionnel est estimé à 300 000,00 € TTC.

Les partenaires financiers du SIGEIF sont :

- Le concessionnaire ENEDIS à hauteur de 125 000.00 € HT
- Le SIGIEF à hauteur de 55 000.00 € HT
- La Commune pour un montant de 70 000.00 € HT.
- La TVA de 50 000.00 €

Réseaux de communications électroniques (Vidéocommunication, haut débit, télécommunications)(câblage non compris)

Le financement sera assuré par la Commune.
Le montant prévisionnel est estimé à 165 096,00 € TTC.
Le montant total de part communale est donc estimé à 235 096.00 €

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'opération de mise en souterrain des lignes aériennes pour le programme complet de l'avenue du Maréchal Foch (secteur compris entre l'avenue de Wailly et l'avenue de Verdun) et de la rue des Gabillons (secteur compris entre la route du Roi et la rue de l'Ecluse).
- De prendre acte du coût prévisionnel de l'opération d'enfouissement d'une partie de l'avenue de du Maréchal Foch et d'une partie de la rue des Gabillons estimé à 465 096,00 € TTC,
- De prendre acte du plan de financement de la convention particulière de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIGEIF,
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer ladite convention particulière de maîtrise d'ouvrage temporaire,
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention administrative, financière et technique à venir avec le SIGEIF.

N°03 – SIGEIF - Autorisation de signature de la convention particulière de maîtrise d'ouvrage temporaire pour réalisation des études et travaux -Enfouissement des lignes aériennes avenue du Maréchal Foch et d'une partie de la rue des Gabillons

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Etienne CATTIER, adjoint au maire en charge de l'Urbanisme et du Cadre de vie,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve l'opération d'enfouissement des lignes aériennes de l'avenue du Maréchal Foch (secteur compris entre l'avenue de Wailly et l'avenue de Verdun) et de la rue des Gabillons (secteur compris entre la route du Roi et la rue de l'Ecluse),

Prend acte du coût global prévisionnel de l'opération d'enfouissement des lignes aériennes de l'avenue du Maréchal Foch (secteur compris entre l'avenue de Wailly et l'avenue de Verdun) et de la rue des Gabillons (secteur compris entre la route du Roi et la rue de l'Ecluse) estimé à 465 096,00 euros TTC,

Prend acte du plan de financement de convention particulière de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIGEIF, Autorise le maire ou son représentant à signer le projet de convention particulière de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIGEIF annexé à la présente,

Autorise le maire ou son représentant à signer la convention financière, administrative et technique à venir si les montants indiqués sont inférieurs ou égaux à ceux de l'enveloppe prévisionnelle définie dans la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire.

M. CATTIER

N°04 – SFR - Autorisation signature avenant n°1 à la convention du 6 février 2009

Pour les besoins de ses réseaux actuels et futurs, SFR doit procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications.

La ville de Croissy propriétaire d'un terrain situé parc Omnisports et cadastré N°132- section AN, était susceptible de servir de site d'émission réception.

De ce fait, et après étude de faisabilité technique, il a été convenu de la location par la commune d'un emplacement de 18m2 environ situé sur les emprises du terrain sis au parc Omnisports.

Depuis 2009, aucun dispositif d'antenne n'a été installé par l'opérateur tout en payant un loyer d'un montant de 9 000 € annuel en 2009 avec un taux de révision de 2 % par an à la date anniversaire.

Toutefois à ce jour, une proposition d'avenant à la convention initiale prévoit de l'élargir l'emplacement de 8m2 pour accueillir :

-Un pylône d'éclairage d'une hauteur de 25 mètres environ, supportant divers dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens ;

-Un local technique contenant des armoires techniques.

Il est demandé au Conseil municipal :

D'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention du 6 février 1999 avec la Société Française de Radiotéléphone - SFR,

D'autoriser le maire ou son représentant à signer ledit avenant n°1 à la convention du 6 février 1999 ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

M. BOISDE

La redevance annuelle est de 9000€ mais elle est révisée avec un taux de 2% par an, donc 10 ans après, ce n'est plus 9000€ ... c'est beaucoup plus

M. CATTIER

C'est la convention initiale qui est de 9000€.

M. BOISDE

Qu'en est il en terme d'environnement par rapport à ces ondes électromagnétiques au niveau du stade ?

M. CATTIER

Jusqu'à présent et en dépit de nombreuses études, il n'a pas été démontré que c'est dangereux.

N°04 – SFR - Autorisation signature avenant n°1 à la convention du 6 février 2009

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Etienne CATTIER, adjoint au maire en charge de l'Urbanisme et du Cadre de vie,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention du 6 février 1999 avec la Société Française de Radiotéléphone – SFR SA,

Autorise le maire ou son représentant à signer ledit avenant n°1 à la convention du 6 février 1999 ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

M. CATTIER

N°05 - Demande de subvention au Conseil Régional d'Île-de-France au titre de la restauration du patrimoine protégé – projet de restauration de la Chapelle Saint Léonard.

Depuis 2013, la Ville de Croissy-sur-Seine s'est lancée dans un programme de restauration et de valorisation de la chapelle Saint-Léonard, ancienne église paroissiale du XIIIème siècle, inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. La restauration des dalles funéraires seigneuriales du XVII^e siècle en 2013, la restauration des quatorze portraits médiévaux de la tribune en 2014, la restauration et le scellement d'une pietà du XV^e siècle en 2016, restauration des parements du maître autel en 2017.

En parallèle, la Ville a fait appel à l'architecte Matthieu JOULIE pour réaliser un diagnostic architectural et financier de l'édifice. Les conclusions de ce diagnostic ont été rendues en juin 2014. Elles font notamment part du mauvais état des maçonneries extérieures et intérieures et de leurs fondations en raison de l'humidité et de l'absence de gouttières provoquant des désordres structurels.

Dans le cadre du dispositif « *Soutien à la restauration du patrimoine protégé* » le Conseil régional d'Ile-France intervient en faveur de la restauration d'immeubles protégés ou d'objets mobiliers (classés ou inscrits) au titre des Monuments Historiques n'appartenant pas à l'État.

Pour être éligible, tout projet doit avoir fait l'objet d'un dialogue avec les services de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), à savoir l'architecte des bâtiments de France (ABF) au sein des Services Territoriaux de l'Architecture et du Patrimoine et la Conservation régionale des monuments historiques (CRMH).

Une demande d'autorisation de travaux ou un permis de construire doit avoir été déposé.

Le projet ne pourra être instruit par les services qu'avec l'avis de la DRAC impérativement joint.

Les dossiers de subvention ne seront présentés en Commission Permanente que lorsque leur phase d'Avant-Projet Définitif (APD) sera terminée et figurera dans le dossier administratif

La subvention est calculée par application d'un taux d'intervention maximum à des dépenses éligibles correspondantes au coût des travaux et aux honoraires de maîtrise d'œuvre, à l'exclusion des dépenses suivantes : acquisitions foncières, études préalables (diagnostics techniques, programme fonctionnel, environnemental et technique, etc.), assurances dommage ouvrage, travaux de démolition préalable, travaux de dépollution, travaux de voirie et réseaux divers (VRD).

Les modalités de l'aide régionale est fonction du niveau de protection du bien protégé :

Immeubles inscrits : le taux d'intervention est de 30 % maximum des dépenses éligibles, dans la limite d'un plafond d'un million d'euros par tranche de travaux ;

Le montant total de l'opération qui sera inscrit au BP2018 est de 405 000.00 € TTC. La part communale sera définie en fonction du taux de subvention.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Dépenses	Total € HT	Total € TTC
Honoraires de maîtrise d'œuvre	26 606.00 €	29 266.60 €
Total travaux selon estimation prévisionnelle	332 570.00 €	365 827.00 €
Contrôle technique	3 920.00 €	4 704.00 €
Mission SPS	4 120.00 €	4 944.00 €
Total dépenses	367 216.00 €	404 741.60 €

Recettes	Total €
CRIDF (30% des dépenses HT)	110 164.80 €
Fonds de dotation Croissy-sur-Seine	110 164.80 €
FCTVA	66 393.81 €
Reste à charge Commune de Croissy-sur-Seine	118 018.19 €
Total recettes	404 741.60 €

Il est donc proposé au Conseil municipal :

-De solliciter auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France une subvention, au maximum des possibilités offerte par le dispositif, pour la participation au financement du projet de restauration de la Chapelle Saint Léonard sise Grande rue,

-D'autoriser le maire à signer tous les documents afférents à cette demande.

N°05 - Demande de subvention au Conseil Régional d'Ile-de-France au titre de la restauration du patrimoine protégé – projet de restauration de la Chapelle Saint Léonard.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Etienne CATTIER, adjoint au maire en charge de l'urbanisme et du cadre de vie,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Sollicite auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France une subvention, au maximum des possibilités offertes par le dispositif, pour la participation au financement du projet de restauration de la Chapelle Saint Léonard sise Grande rue,

Autorise le maire à signer tous les documents afférents à cette demande.

M. BONNET

N°06 – Cimetière - Création de tarifs d'intervention des services municipaux

A ce jour il est constaté que la Commune prend à sa charge des coûts induits par les interventions des agents sur les concessions privées suite :

-à des non respects du règlement du cimetière,

-à des non réponses aux mises en demeure effectuées par le service état-civil,

-à des concessions abandonnées

Pour exemple :

-Intervention pour tailler, élaguer ou abattre des arbustes et arbres,

-Intervention pour nettoyer ou entretenir des concessions,

Ces coûts impactent le budget de fonctionnement de la Commune.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal :

-De fixer de la façon suivante, les tarifs d'intervention ci-dessous;

Intervention pour tailler, élaguer ou abattre des arbustes et arbres

abattage (forfait par sujet), y compris évacuation des déchets

300,00 €

taille (forfait par intervention et par concession), y compris évacuation des déchets

200,00 €

Intervention pour nettoyer ou entretenir des concessions

nettoyage et entretien (forfait par intervention et par concession)

250,00 €

-De préciser que ces tarifs seront appliqués à compter du 1er mars 2018 et après silence suite à une mise en

demeure ou suite une demande écrite du propriétaire de la concession ;

-De préciser que ces tarifs pourront faire l'objet d'une révision annuelle ;

-De préciser que les redevances dues sont payables suite à l'intervention sur justificatif de la feuille d'intervention et du courrier de mise en demeure resté sans réponse,

-D'autoriser l'agent d'entretien du cimetière à signer ladite fiche d'intervention.

N°06 – Cimetière - Création de tarifs d'intervention des services municipaux

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thierry BONNET, conseiller municipal délégué aux Ressources humaines et aux Affaires générales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de fixer, de la façon suivante, les tarifs d'intervention ci-dessous :

Intervention pour tailler, élaguer ou abattre des arbustes et arbres

abattage (forfait par sujet), y compris évacuation des déchets

300,00 €

taille (forfait par intervention et par concession), y compris évacuation des déchets

200,00 €

Intervention pour nettoyer ou entretenir des concessions

nettoyage et entretien (forfait par intervention et par concession)

250,00 €

Précise que ces tarifs seront appliqués à compter du 1er mars 2018 et après silence suite à une mise en demeure ou suite une demande écrite du propriétaire de la concession ;

Précise que ces tarifs pourront faire l'objet d'une révision annuelle,

Précise que les redevances dues sont payables suite à l'intervention sur justificatif de la feuille d'intervention et du courrier de mise en demeure resté sans réponse,

Autorise l'agent d'entretien du cimetière à signer ladite fiche d'intervention.

M. BONNET

N°07 – Bibliothèque - Maintien du bénéfice du régime indemnitaire de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine pour les agents

Il est précisé que :

En date du 14 décembre 2017 le conseil municipal a délibéré sur le principe de retrait des bibliothèques de l'intérêt communautaire,

En vertu de l'article L5111- 7 du C.G.C.T. les agents ainsi transférés ont la possibilité de conserver le régime indemnitaire qui leur était applicable,

Des propositions salariales ont été transmises aux agents en date du 8 décembre 2017 à la suite desquelles ils ont opté pour la conservation de leur régime indemnitaire.

Il convient donc de délibérer pour acter le principe de maintien du bénéfice de leur régime indemnitaire aux agents de la bibliothèque.

N°07 – Bibliothèque - Maintien du bénéfice du régime indemnitaire de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine pour les agents

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thierry BONNET, conseiller municipal délégué aux Ressources humaines et aux Affaires générales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Acte le maintien du bénéfice du régime indemnitaire de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine.

M. BONNET

N°08 - Association CBLréagir - Autorisation signature convention relative à la mise à disposition de demandeurs d'emploi pour des missions de remplacement

Il est précisé que :

-Il est parfois difficile de remplacer des agents rapidement et pour des missions de courte durée dans les secteurs de la restauration, des espaces verts, de l'entretien des locaux ou de la petite enfance, ou de trouver du personnel venant en renfort sur des manifestations,

-L'association CBLréagir, qui est une association intermédiaire d'aide aux demandeurs d'emploi dont le siège social est à la Celle Saint Cloud, propose une mise à disposition rapide de ces demandeurs d'emplois auprès des collectivités territoriales, entreprises ou particuliers dans l'ensemble de ces secteurs,

-Une première convention a été conclue en octobre 2017 pour l'année 2017. Elle doit être reconduite pour l'année 2018,

Les coûts horaires seront les suivant pour l'année 2018 :

18.75 € charges comprises pour les 750 premières heures de mise à disposition au lieu de 18.30 € en 2017.

20.30 € charges comprises au-delà de 750 heures au lieu de 20 € en 2017.

21.50 € pour la grosse manutention au lieu de 21 € en 2017.

Le coût horaire pour la mise à disposition relevant de travaux administratifs reste inchangé (24 €)

La convention est d'une durée d'un an et est renouvelable chaque année.

En 2017, 3 agents de CBLréagir ont déjà été mis à disposition de la commune pour des missions de très courte à plus longue durée pour remplacer des agents en congé maladie.

Afin de faciliter le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi tout en permettant à la collectivité de pouvoir assurer des remplacements très rapidement dans les secteurs qui le nécessitent, il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer une convention relative à la mise à disposition de demandeurs d'emplois pour des missions de remplacement avec l'association CBLréagir, pour l'année 2018.

N°08 - Association CBLréagir - Autorisation signature convention relative à la mise à disposition de demandeurs d'emploi pour des missions de remplacement

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thierry BONNET, Conseiller municipal délégué aux Ressources humaines et aux Affaires générales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise le Maire à signer un avenant à la convention relative à la mise à disposition de demandeurs d'emploi pour des missions de remplacement avec l'association CBLréagir, pour l'année 2018.

Dit que les crédits sont inscrits au budget général de l'exercice 2018, chapitre 012, article 6218.

Seine aux agents de la bibliothèque de Croissy-sur-Seine qui sont concernés et transférés à la commune en date du 1^{er} janvier 2018.

Dit que les tableaux de restitution concernant les conditions de transfert des agents à la commune sont annexés à la présente délibération.

M. BONNET

N°09- Créations et suppressions de postes

Il est rappelé que :

L'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984 dispose que le Conseil Municipal est compétent pour créer et supprimer les emplois de la commune.

Pour tenir compte des départs, recrutements et changements de grade, il convient de créer et supprimer les postes correspondants

Il est donc proposé au Conseil municipal :

En filière technique :

La création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet pour remplacer un agent du service Education/Sport/Loisirs radié des effectifs pour mutation

La suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet suite au non renouvellement du contrat de travail à l'initiative d'un agent du service de la Communication

En filière administrative :

La création d'un poste de rédacteur à temps complet pour pourvoir au remplacement de l'agent du service technique/aménagement parti en disponibilité en septembre 2017.

En filière sportive :

La suppression d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe à temps complet suite à la modification de la quotité de temps de travail d'un agent du service Education/Sport/Loisirs (poste créé le 14/12/2017)

En filière animation :

La suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet suite à la nomination dans le grade supérieur d'un agent du service Education/Sport/Loisirs

Et de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en conséquence.

N°09- Créations et suppressions de postes

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thierry BONNET, Conseiller municipal délégué aux Ressources humaines et aux Affaires générales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide en filière technique :

La création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet,

La suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet.

Décide en filière administrative :

La création d'un poste de rédacteur à temps complet.

Décide en filière sportive :

La suppression d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe à temps complet.

Décide en filière animation :

La suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet.

Dit que ces modifications sont inscrites au tableau des effectifs annexé à la présente.

Le tableau ci-dessous synthétise l'évolution des effectifs sur emplois permanents au 15 février 2018, par catégorie depuis le précédent conseil municipal (en équivalent temps plein).

	CATEGORIE A		CATEGORIE B		CATEGORIE C		TOTAL	
	Effectif budgétaire	Effectif ETP pourvu	Effectif budgétaire	Effectif ETP pourvu	Effectif budgétaire	Effectif ETP pourvu	Effectif budgétaire	Effectif ETP pourvu
Conseil municipal du 14/12/2017	13	11.89	34	23.54	116	108.94	163	144.37
Conseil municipal du 15/02/2018	13	11.89	34	27.10	115	105.44	162	144.43

Cat. A :

Effectifs budgétaires : Pas de changement
Effectifs pourvus ETP : Pas de changement

Cat. B :

Effectifs budgétaires : (0)

1 poste d'Educateur ppal de 1^{ère} classe à temps complet supprimé (-1)

1 poste de Rédacteur créé (+1)

Effectifs pourvus ETP : + 3.56

1 poste de rédacteur à temps non complet pourvu au 01/01/2018 (+0.50)

2 postes d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe à temps complet pourvu au 01/01/2018 (+2)

1 poste d'assistant de conservation à temps complet pourvu au 01/01/2018 (+1)

Un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe à temps non complet pourvu au 01/01/2008 (+0.06)

Cat C :

Effectifs budgétaires : -1

1 poste d'adjoint technique ppal de 2^{ème} classe créé, non pourvu (+1)

1 poste d'adjoint technique supprimé au 15/02/2018 (-1)

1 poste d'adjoint d'animation supprimé au 15/02/2018 (-1)

Effectifs pourvus ETP : -3.50

1 poste d'adjoint administratif (graphiste) créé le 14/12/2018 non pourvu, pourvu jusqu'au 31/12/2017 par un adjoint technique (-0.5)

1 poste d'auxiliaire de puériculture ppal de 2^{ème} classe non pourvu depuis le 15/12/2017 (-1)

1 poste de gardien-brigadier à temps complet non pourvu depuis le 15/01/2018 (-1)

1 poste d'adjoint du patrimoine non pourvu suite à une démission (-1)

1 poste d'adjoint technique ppal de 2^{ème} classe créé, non pourvu, pourvu jusqu'au 15/12/2017 par un poste d'adjoint technique (-1)

1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe créé le 14/12/2017 pourvu au 01/01/2018 (+1)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h07

* * * *

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL
28 MARS 2018**

Le secrétaire de séance,

M. MACHIZAUD